

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°63 -2022

Séance du 10 Août 2022

Date Convocation : 04/08/2022

Date Affichage : 04/08/2022

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 8

Nombre de procurations : 2

Nombre de voix exprimées : 10

L'an deux mille vingt-deux et le huit Juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mme LEZÉ Christine Adjointes, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine.

Absents ayant donné pouvoir : Mme ADAM Agnès a donné pouvoir à Mme THOMASSET Marie-Christine, M. PONTET a donné procuration à M. D'ORIVAL Jean-Marc.

Absents excusés : M. PERCETTI Jérôme

Absents : M. PALLES Edouard

Secrétaire de séance : Mme LEZÉ Christine

Objet de la délibération : Cantine Scolaire Adoption Nouveaux Tarifs et Garderie

Monsieur D'orival Jean-Marc, adjoint aux finances, rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé d'étendre le tarif du repas à 1 €, suivant le quotient familial « aux enfants domiciliés hors de la commune ».

Considérant que notre prestataire M. Grillet à augmenter ses tarifs :

Il propose au conseil municipal :

- 5 tranches de prix du repas pour les enfants de la commune

- 3 tranches de prix du repas pour les enfants hors commune

Enfants de la commune

Tranche	1	2	3	4	5
QF	0 à 441	442 à 800	801 à 1200	1201 à 1600	1601 et +
Tarif en €	1	4,60	4,69	4,75	4,85

Enfants hors commune :

Tranche	1	2	3
QF	0 à 441	442 à 1200	1201 et +
Tarifs en €	1	4,69	5

Le prix du repas enfant s'il est commandé hors délai : 5,35 €

Le Prix du repas adulte est de : 5,00 € ou 5,45 € si le repas est demandé hors délai.

Les Frais d'inscription 10 € par enfant.

Garderie : Frais d'inscription 10 € par enfant.

L'exposé entendu les membres du conseil municipal après en avoir délibéré décident à l'unanimité d'approuver les nouveaux tarifs des repas de la cantine scolaire ci-dessus mentionnés.

Le Maire,

M. Henri CHALVIDAN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le